

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Nouvelle présentation des certificats relatifs à des enregistrements internationaux

1. À compter du 4 juillet 2013, des améliorations significatives seront apportées à la présentation des certificats relatifs à des enregistrements internationaux effectués en vertu de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à cet Arrangement.
2. Les titulaires d'enregistrements internationaux constateront que la reproduction de la marque est affichée de manière visible sur le certificat. Par ailleurs, les données bibliographiques seront présentées sur une seule colonne. De plus, le certificat sera caractérisé par une nouvelle police et par d'autres changements de format, l'idée étant de le rendre conforme à l'identité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et d'en faciliter la lecture.
3. Un modèle de certificat selon la nouvelle présentation est reproduit dans l'annexe du présent avis.

25 juin 2013



Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle
34 chemin des Colombettes
CH-1211 Genève 20
Suisse

Genève, le 20 avril 2006

Notre réf. : 806/325087201

Votre réf. :

Enregistrement international n°. 879 539 (PATENTSCOPE)

Nous vous remettons ci-joint, en application de la règle 14.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole relatif à cet Arrangement, le certificat de l'enregistrement international susmentionné. Ce certificat est délivré uniquement dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée.

Cet enregistrement international sera publié dans la *Gazette OMPI des marques internationales* n° : 14/2006.

**Bureau international de
l'Organisation Mondiale de la
Propriété Intellectuelle**



**ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT
L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES**

AVERTISSEMENT

La marque faisant l'objet du certificat d'enregistrement international ci-joint sera publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales* par les soins du Bureau international de l'OMPI. Il est rappelé qu'aucune taxe autre que celles qui ont déjà été payées pour ledit enregistrement international n'est à payer pour ladite publication.

Nous mettons en garde les titulaires d'enregistrements internationaux contre les agissements de certains organismes privés qui leur proposent, moyennant rémunération, une publication de leur marque, d'une manière et dans des termes qui laissent à penser qu'il s'agit d'un élément nécessaire de la procédure prévue par l'Arrangement et le Protocole de Madrid. Une telle publication est parfaitement inutile et sans effet juridique aux fins de ces deux traités.



CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) certifie que les indications figurant dans le présent certificat sont conformes aux inscriptions portées au registre international tenu en vertu de l'Arrangement et du Protocole de Madrid.

Reproduction de la marque



| | |
|---|---|
| <i>Numéro d'enregistrement</i> | 879 539 |
| <i>Date d'enregistrement</i> | 27 décembre 2005 |
| <i>Date d'échéance</i> | 27 décembre 2015 |
| <i>Nom et adresse du titulaire</i> | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle 34 chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse) |
| <i>Forme juridique du titulaire (personne morale) et lieu de constitution</i> | Organisation Intergouvernementale |
| <i>Classification des éléments figuratifs</i> | 16.3; 27.5 |
| <i>Liste des produits et services NCL(8)</i> | 16 Manuels, imprimés et brochures; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils). 35 Services de travaux de bureaux concernant des banques de données (y compris données statistiques), en matière de mise à disposition de renseignements dans le domaine des brevets d'invention, y compris collecte, mise à jour, édition, formatage, élaboration et analyse de ces données. |
| <i>Enregistrement de base</i> | Suisse, 19.07.2005, 538720 |
| <i>Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris</i> | Suisse, 19.07.2005, 538720 |
| <i>Désignations selon le Protocole de Madrid</i> | Australie, Communauté européenne, États-Unis d'Amérique, Japon, République de Corée, Singapour |
| <i>Déclaration d'intention d'utiliser la marque</i> | États-Unis d'Amérique, Singapour |
| <i>Date de notification</i> | 20.04.2006 |
| <i>Langue de la demande internationale</i> | Français |

Genève, le 20 avril 2006

Chef du Service des opérations
Service d'enregistrement Madrid
Secteur des marques et des dessins et
modèles